



**RÉGION ACADEMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Service Régional Académique
de l'Enseignement Supérieur**

Bordeaux, le 15 janvier 2026

Rectorat de région académique
Nouvelle-Aquitaine
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour
33000 Bordeaux France

Arrêté n°26-019 du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges.

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 fixant les listes de candidats ;

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 14 janvier 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Le bureau de vote est composé d'un président, représentant du recteur de région académique, et d'un secrétaire, représentant de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

En conséquence, sont désignés :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Présidente, représentante du recteur de région académique	Noémi Augu
Secrétaire, représentant du CROUS	Fabrice Pezziardi

Article 2

Le bureau de vote est également composé d'un représentant titulaire de chacune des listes de candidats aux élections. Pour chaque représentant titulaire d'une liste de candidats, est désigné un représentant suppléant.

En conséquence, sont désignés membres du bureau de vote :

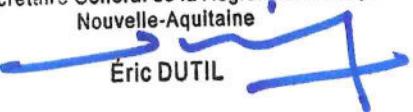
Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste : « Réseau syndical et associatif (UNEF, coordination étudiante et associations) : pour le repas à 1 euro et une allocation d'autonomie »	Mme Tina LAOKPESSI	Mme Iris GAUTHIER-JOYEUX
Liste : « Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes ! »	Mme N'nabintou DIAKITE	M. Franck NDAYISHIMIYE
Liste : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS »	M. Nolhan DEMEME	M. Enzo LABLENIE ALVA

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Limoges et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la Région Académique
et par délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique
Nouvelle-Aquitaine

Eric DUTIL

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.